


<p style="text-align: center;">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p style="text-align: right;">Envoyé en préfecture le 15/02/2021 Reçu en préfecture le 15/02/2021 Affiché le  ID : 074-200070852-20210209-CC_27_2021-DE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 09 février 2021</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 33 Suppléant : 0 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 27/2021</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le 09 février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jean XXIII à Frangy, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 03 février 2021</p> <p>Présents : Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Corinne GUISEPPIN. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Sylvie TARAGON à Jean-Yves MÂCHARD, Carole ETTORI à Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS à Gilles CALLET</p> <p>Absents : Bernard THIBOUD, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT</p> <p>Madame Florence POZZO est désignée secrétaire de séance</p>

OBJET : URBANISME-AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – Création de trois groupes de travail pour le suivi des évolutions des plans locaux d'urbanisme du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usse

Le Vice-Président rappelle que la CCUR a conduit à terme l'élaboration des trois PLU intercommunaux initialement engagé par les Communautés de communes de la Semine, du Pays de Seyssel et du Val des Usse. La CCUR assure donc aujourd'hui le suivi et la mise en œuvre des trois PLU intercommunaux et mène à ce titre l'évolution des PLU intercommunaux selon les procédures prévues par le Code de l'Urbanisme.

Le Vice-Président rappelle que la CCUR s'est dotée d'une commission urbanisme – aménagement du territoire. Celle-ci a été créée pour le suivi des dossiers d'urbanisme et d'aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône. Néanmoins, le suivi des évolutions des trois plans locaux d'urbanisme nécessite une instance de travail, par territoire, associant d'avantage d'élus intercommunaux et communaux. Le Vice-Président rappelle qu'il est indispensable de collaborer de la manière la plus étroite et la plus efficace possible avec les communes pour mener à bien les évolutions des PLUi.

Le Vice-Président propose la création de trois groupes de travail dédiés au suivi des évolutions des trois PLUi. Ces groupes de travail ont pour vocation :

- de proposer à la commission Urbanisme et Aménagement du Territoire des projets d'évolution du PLU intercommunal par modifications, révisions ou déclaration de projet,
- de mener à bien la phase de travail pour définir le contenu des projets d'évolution,
- de suivre les différentes réunions de travail organisées dans le cadre des procédures d'évolutions des trois PLUiH.

Le Vice-Président souhaite que la composition des groupes de travail permette à la fois la représentation de chaque commune ainsi qu'une implication constante des mêmes interlocuteurs. À ce titre, après avis favorable du bureau communautaire, le Vice-Président propose que la composition des groupes de travail soit la suivante :

- deux membres par commune : le maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme,
- le Président et le Vice-Président délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire de la CCUR sont membres de droit des trois groupes de travail.

Le Vice-Président propose également qu'un référent soit désigné par groupe de travail. Ce référent sera notamment chargé de présenter en commission urbanisme – aménagement du territoire la synthèse des réunions de travail et de porter ainsi les projets d'évolution du PLUi concerné.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

CRÉE, en complément de la commission urbanisme – aménagement du territoire, trois groupes de travail composés comme suit:

- **pour le suivi des évolutions du PLU intercommunal de la Semine :**
 - o du Maire de chaque commune,
 - o de l'adjoint au maire en charge de l'urbanisme de chaque commune,
 - o du Président de la CCUR et de son Vice-Président délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire, en tant que membres de droit.
- **pour le suivi des évolutions du PLU intercommunal du Pays de Seyssel :**
 - o du Maire de chaque commune,
 - o de l'adjoint au maire en charge de l'urbanisme de chaque commune,
 - o du Président de la CCUR et de son Vice-Président délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire, en tant que membres de droit.
- **pour le suivi des évolutions du PLU intercommunal du Val des Ussets :**
 - o du Maire de chaque commune,
 - o de l'adjoint au maire en charge de l'urbanisme de chaque commune,
 - o du Président de la CCUR et de son Vice-Président délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire, en tant que membres de droit.

DÉSIGNE un référent pour chaque groupe de travail :

- Pour le groupe de travail PLUi Semine, M. Paul RANNARD ;
- Pour le groupe de travail PLUi Pays de Seyssel, M. Michel BOTTERRI ;
- Pour le groupe de travail PLUi Val des Ussets, M. Bernard REVILLON ;

RAPPELLE que la Commission Urbanisme-Aménagement du Territoire a pour rôle de donner un avis sur les projets d'évolution des PLU intercommunaux.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,
Le Président
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.